

Ghislaine PALCY-DRU

Rue du Gouverneur Ponton – Immeuble Foyal 2000 97200 FORT-DE-FRANCE

Successeur de la SCP « TEANOR - GRANGENOIS & SALOMON »

Téléphone: 0596.60.02.02 ou 09.76.62.46.19

Télécopie: 0596.63.46.19

Notaire :

ghislaine.pdru@notaires.tr freddy.angely@notaires.fr office.palcydru@notaires.fr

Notaire staglaire : Comptabilité : Rédacteur : coralie.ferraty.97209@notaires.fr eve.medjid.97209@notaires.fr axel.macabre.97209@notaires.fr

chloe.marie-reine.97209@notaires.fr

2 4 SEP. 2019

ARRIVÉE

Monsieur Le Préfet de la Région Martinique

Rue Louis Blanc

97200 FORT-DE-FRANCE

PRICEDRU

Fort-de-France, le 18 septembre 2019

Dossier suivi par Axel MACABRE

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Ghislaine PALCY-DRU le 13 septembre 2019.

Vous trouverez sous ce pli les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955.
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique pendant une durée de cinq ans et je vous informe qu'il a été également demandé à Monsieur le Maire de la ville de SCHOELCHER de procéder à l'affichage du même extrait en mairie-pendant un délai de trois mois.

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné.

EIRL NOTARIALE PALCY-DRU R.S.E.I.R.L de FORT-DE-FRANCE - TCM 450.234.554

Membre d'une association agréée.

Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom.

Paiement obligatoirement par virement pour les montants supérieurs à trois mille euros (3.000,00 eur)

RIB de l'Office

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Cié RIB
40031	00001	00002915878	74
IBAN : FR47 4003 1000 0100 0029 1587 S74		BIC : CDCG FR PP XXX	

NOUVEAU PAIEMENT EN LIGNE: https://jepaieenligne.systempay.fr/palcy_dru

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié selon le cas, par le maire ou le préfet.

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veuillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

Ghislaine PALCY-DRU

P/ORMaitre Guiseline PALICY-DRU FOYAL 2000

97200 FORT DE FRANCE

76! 0596 60 02 02 - Fax 0696 63 46 19



Notaire :

ghislaine.pdru@notaires.tr freddy.angely@notaires.fr office.palcydru@notaires.fr

Notaire stagiaire : Comptabilité : Rédacteur : coralie.ferraty.97209@notaires.fr eve.medjid.97209@notaires.fr axel.macabre.97209@notaires.fr chloe.marie-reine.97209@notaires.fr

Ghislaine PALCY-DRU

Rue du Gouverneur Ponton – Immeuble Foyal 2000 97200 FORT-DE-FRANCE

Successeur de la SCP « TEANOR - GRANGENOIS & SALOMON »
Téléphone: 0596.60.02.02 ou 09.76.62.46.19

Télécopie: 0596.63.46.19

EXTRAIT D'ACTE

Aux termes d'un acte de notoriété prescriptive reçu par Maître Ghislaine PALCY-DRU, Notaire, sis à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Rue du Gouverneur Ponton, Immeuble Foyal 2000, le 13 septembre 2019,

QUE:

Monsieur Télor Léonel **ALMONT**, retraité, époux de Madame Marie-Georges **JUBENOT**, demeurant à SCHOELCHER (97233) lieu-dit enclos.

Né à SCHOELCHER (97233) le 26 octobre 1917.

Marié à la mairie de SCHOELCHER (97233) le 6 décembre 1969 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé depuis.

Revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription en application de l'article 2272 du code civil et qui, par conséquent doit être considéré comme possesseur du bien ci-après désigné :

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A SCHOELCHER (MARTINIQUE) 97233 Route de Terreville.

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

T 1215 ROUTE	DE TERREVILLE	00 ha 05 a 76 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

EIRL NOTARIALE PALCY-DRU R.S.E.I.R.L de FORT-DE-FRANCE - TCM 450.234.554

Membre d'une association agréée.

Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom. Paiement obligatoirement par virement pour les montants supérieurs à trois mille euros (3.000,00 eur)

RIB de l'Office					
Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	CIÉ RIB		
40031	00001	0000291587S	74		
IBAN : FR47 4003 1000 0100 0029 1587 S74		BIC : CDCG FR PP)	CXX		

NOUVEAU PAIEMENT EN LIGNE : https://jepaleenligne.systempay.fr/palcy_dru

Reproduction de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »

> Ghislaine PALCY-DRU NOTAIRE

PO Maître Grisspreep/RobionDRU 97200 FORT DE FRANCE 161 0596 60 02 02 - Fax 0596 63 46 19